



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Présentation générale du dispositif des CEE**
- Le coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires »

Présentation générale du dispositif des CEE

- L'État attribue une **obligation pluriannuelle d'économies d'énergie** aux vendeurs d'énergie proportionnelle aux volumes vendus (sur des périodes de 3 ans).
- Les vendeurs d'énergie obtiennent des **certificats d'économies d'énergie** (CEE) en cas de rôle actif et incitatif pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie
- L'action de certaines **personnes publiques** peut aussi générer des CEE qu'ils peuvent vendre aux obligés (collectivités territoriales, SEM, bailleurs sociaux, ANAH...)
- Les CEE sont enregistrés sur le «registre» et sont **échangeables de gré à gré**
- En fin de période, **les vendeurs d'énergie doivent détenir suffisamment de CEE pour remplir leur obligation**, à défaut ils devront verser une pénalité libératoire.

Qu'est-ce qu'un Certificat d'Économie d'Énergie ?

- Pour mesurer les économies d'énergie, le système de certificats **évalue un niveau d'économie d'énergie**
- Cette économie est mesurée en MWh « cumac » pour « cumulé actualisé », en comptant l'économie d'énergie que réalisera l'opération **sur toute sa durée de vie**
- Des fiches standard ont été créées, dans tous les secteurs (résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture, transports, réseaux) pour la plupart des opérations imaginables :
 - isolation (intérieur, extérieur, toit, combles, plancher...),
 - changement de moyen de chauffage (chaudière performante, pompe à chaleur, radiateur électrique moderne, chauffe-eau performant...) ou régulation (thermostats...)
 - remplacement des ampoules par des LED, électroménager très performant
 - véhicules peu consommateurs, vélo à assistance électrique, autopartage
 - moteurs performants, récupération de chaleur industrielle, réseau de chaleur...

Les collectivités peuvent:

➤ Valoriser en propre les CEE :

- Nécessite d'avoir un compte sur le registre national CEE (EMMY)
- De faire la demande auprès du PNCEE (seuil de 50GWhc)
- Revente possible des CEE

➤ Réaliser un partenariat avec un acteur du dispositif :

Par le biais d'une convention, avant les travaux, encadrant la cession des CEE contre une participation financière



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Présentation générale du dispositif des CEE
- **Le coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires »**

Le coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires »

- Depuis le 20 mai 2020, l'amélioration du système de chauffage pour une meilleure performance énergétique dans les bâtiments tertiaires peuvent faire l'objet d'une bonification dans le cadre du dispositif des CEE
- Cette bonification est une multiplication des CEE attribués dont le facteur varie essentiellement entre 1,3 et 4, cette variation dépend :
 - Du système remplacé, le remplacement d'une chaudière fioul ou charbon donne une meilleure bonification que le remplacement d'une chaudière gaz
 - De la performance du système de remplacement : remplacer sa chaudière par une pompe à chaleur électrique, un raccordement à un réseau de chaleur ou une chaudière biomasse donnera la meilleure bonification

Actions bonifiées

- Chaudière charbon,
fioul ou gaz non
performante

- Chaudière gaz haute performance énergétique : x 2
(sauf en remplacement de chaudière gaz)
 - Pompe à chaleur : x 3 ou x 4
- Pompe à chaleur gaz ou à absorption : x1,3 ou x 2
- Réseau de chaleur urbain alimenté essentiellement
par des énergies renouvelables : x3 ou x4
 - Chaudière biomasse : x3 ou x4

Montant de l'aide

Pour un bâtiment de 1000m² le montant de CEE normalement attribué est d'au moins 1000€ et s'élève jusqu'à 8000€, la bonification porte ces montants jusqu'à 4000€ et 32 000€.

Le montant de base peut dépendre de :

- La zone géographique
- La surface chauffée
- La typologie du bâtiment
- La performance du système installé
- La puissance du système installé

Par exemple un bâtiment scolaire de 600m² qui change sa chaudière fioul pour un raccordement à un réseau de chaleur vertueux peut faire valoriser son action avec des CEE bonifiés pour un montant d'environ 3700€.

Un bâtiment de bureaux de 1000m² qui installe un système de pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière gaz peut faire valoriser son action avec des CEE bonifiés pour un montant d'environ 9200€.

Merci pour votre attention!

Pour en savoir plus :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires>
- Certificats d'économie d'énergie pour les collectivités, ADEME, 2020 : <https://www.ademe.fr/certificats-deconomie-denergie-collectivites>

Contact : cee@developpement-durable.gouv.fr